

# **Le processus budgétaire de la Ville de Montréal, volet du Conseil municipal et volet du Conseil d'agglomération**

Document de travail en vue de la tenue de la séance publique de travail de la Commission du  
Conseil d'agglomération sur les finances et l'administration du 11 mai 2006

Préparé par le Service des finances de la Ville de Montréal

**Montréal** 

MOIS	PARCOURS ADMINISTRATIF	PARCOURS POLITIQUE
<b>Janvier</b> <b>Février</b> <b>Mars</b>	<p>Le trésorier transmet le budget qui a été adopté au mois de décembre précédent au ministre des Affaires municipales et Régions.</p> <p>Au besoin, des rencontres avec les membres des commissions permanentes des conseils peuvent avoir lieu au cours de l'année.</p> <p>Le cadre financier est préparé (entre janvier et mai, ce document est plusieurs fois mis à jour).</p> <p>Le mode de répartition du programme triennal d'immobilisations est préparé (entre janvier et mai, ce document est plusieurs fois mis à jour).</p>	
<b>Avril</b> <b>Mai</b>	<p>Les services corporatifs et les arrondissements rencontrent le Service des finances afin de présenter leurs besoins spécifiques.</p>	<p>L'Administration prend connaissance du cadre financier</p>
		<p>L'Administration discute des orientations budgétaires et des priorités.</p>
	<p>Une première version de la « stratégie globale d'équilibre » est élaborée et présentée à l'Administration (ce document est plusieurs fois révisé).</p>	
	<p>Des discussions sur les objectifs budgétaires se font avec les services corporatifs.</p>	
	<p>Le cadre financier est complété. Il est accompagné de la stratégie détaillée d'équilibre budgétaire. Ces documents sont acheminés à l'Administration.</p>	<p>Le cadre financier et la stratégie détaillée d'équilibre budgétaire sont présentés à l'Administration.</p>
	<p>Des discussions peuvent se faire avec les organismes partenaires de la Ville.</p>	
<b>Juin</b> <b>Juillet</b>	<p>Les informations relatives aux crédits budgétaires, fonctionnement et PTI, qui sont accordés aux services corporatifs ainsi que l'objectif fixé (la cible budgétaire) pour chacune des unités sont validés par l'Administration. Les montants alloués et les objectifs budgétaires sont communiqués aux services corporatifs par le directeur général.</p>	

MOIS	PARCOURS ADMINISTRATIF	PARCOURS POLITIQUE
	Les informations relatives aux crédits budgétaires de fonctionnement et de PTI des arrondissements (enveloppes budgétaires) sont préparées.	Les crédits budgétaires accordés et les objectifs fixés pour tous les arrondissements sont présentés au comité exécutif et sont acheminés ensuite aux maires d'arrondissement.
		Aux assemblées des conseils d'arrondissement † , les membres peuvent prendre en considération des demandes de citoyens.
	Les budgets d'emprunt limités ayant trait au programme triennal d'immobilisations sont présentés au comité exécutif.	Le comité exécutif approuve le montant et le budget d'emprunt affecté au programme triennal d'immobilisations pour chacune des unités.
	Les services corporatifs et les arrondissements préparent leurs réquisitions budgétaires respectives (de juin à la mi-août)	Chaque arrondissement présente son budget au conseil d'arrondissement † .
	Les travaux relatifs au partage des crédits entre le local et l'agglomération sont en cours.	
	L'information relative aux contributions financières pour les activités déléguées aux villes liées est transmise à ces dernières.	
<b>Août Septembre</b>	Les unités d'affaires finalisent la préparation du budget de fonctionnement et du PTI.	Le règlement sur les dépenses mixtes est présenté pour approbation au conseil d'agglomération.
		Le maire d'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil † , rapport sur la situation financière de la Ville relative à l'arrondissement.
		Le conseil d'arrondissement dresse son budget et son programme d'immobilisations lors d'une séance † qui traite exclusivement du budget.
	Les services corporatifs présentent leur programme triennal d'immobilisations à l'Administration.	
	Les scénarios fiscaux sont présentés à l'Administration.	Les scénarios fiscaux sont discutés par l'Administration.
	Les unités d'affaires transmettent leurs budgets au Service des finances.	Le conseil d'arrondissement dresse et soumet au comité exécutif un budget équilibré, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses de l'arrondissement et un programme des immobilisations de l'arrondissement.

MOIS	PARCOURS ADMINISTRATIF	PARCOURS POLITIQUE
	Des rencontres ont lieu avec les services afin de finaliser les décisions budgétaires.	Le maire présente au conseil municipal la situation financière de la Ville.
	Selon les besoins, des éléments particuliers du budget peuvent faire l'objet de présentations publiques.	S'il le juge approprié, le président du comité exécutif peut faire une conférence de presse.
	Consolidation par le Service des finances des données budgétaires et du PTI.	
<b>Septembre Octobre</b>	Les budgets accordés, incluant les crédits relatifs à des fonds particuliers, sont présentés au comité exécutif. Lorsque leur budget est accepté, les unités (arrondissements et services corporatifs) en sont informées. Les dernières décisions budgétaires finales sont prises.	Le comité exécutif prend connaissance du montant des crédits budgétaires qui sont alloués à chacun des arrondissements, puis le président du comité exécutif en informe chaque maire d'arrondissement.
	La documentation servant à la présentation du budget est rédigée.	
		Les scénarios fiscaux finaux sont présentés au comité exécutif pour approbation.
	Le budget de fonctionnement et le programme triennal d'immobilisations de la Ville, volet local et volet agglomération sont présentés au comité exécutif pour approbation, puis déposés au bureau du greffier.	Le budget de fonctionnement et le programme triennal d'immobilisations de la Ville, volet local et volet agglomération sont approuvés par le comité exécutif.
	Le trésorier détermine les crédits qu'il estime nécessaires au cours du prochain exercice et dépose un certificat à cet effet.	
		Le maire et le président du comité exécutif tiennent une conférence de presse afin de présenter le budget de la Ville, volet local et volet agglomération.
	Les budgets des sociétés paramunicipales et de la STM sont présentés au comité exécutif, puis déposés au bureau du greffier.	Les budgets de fonctionnement et les programmes triennaux d'immobilisations de la Ville, volet local ainsi que des sociétés paramunicipales sont déposés à une séance spéciale du conseil municipal. Une résolution qui réfère ces documents aux commissions permanentes du conseil municipal pour étude, est adoptée.

MOIS	PARCOURS ADMINISTRATIF	PARCOURS POLITIQUE
		<p>Les budgets de fonctionnement et les programmes triennaux d'immobilisations de la Ville, volet agglomération, de la STM sont déposés à une séance spéciale du conseil d'agglomération ¶ Une résolution qui réfère ces documents aux commissions permanentes du conseil d'agglomération pour étude, est adoptée.</p>
	<p>Le budget de fonctionnement, le programme triennal d'immobilisations et le budget respectif des sociétés paramunicipales sont présentés aux commissions permanentes du conseil municipal et à celles du conseil d'agglomération selon leurs compétences.</p>	
	<p>Au cours de séances publiques ¶ , le Service de police présente son budget devant la Commission de la sécurité publique.</p>	
<p><b>Novembre</b> <b>Décembre</b></p>		<p>Une séance spéciale du conseil municipal ¶ a lieu pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ déposer les recommandations de la commission spéciale d'étude du budget du conseil municipal;</li> <li>▪ adopter le budget et le programme triennal d'immobilisations, volet local;</li> <li>▪ présenter un avis de motion et déposer les textes des règlements des emprunts-parapluies pour certains travaux prévus au programme triennal d'immobilisations, volet local;</li> <li>▪ présenter un avis de motion d'adoption des règlements budgétaires, lesquels incluent des volets relatifs à la fiscalité, à la tarification et aux subventions, volet local;</li> <li>▪ adopter une résolution décrétant la publication d'un document explicatif du budget et du Programme triennal d'immobilisations de la Ville, volet local;</li> <li>▪ approuver les budgets respectifs des sociétés paramunicipales.</li> </ul>

MOIS	PARCOURS ADMINISTRATIF	PARCOURS POLITIQUE
		<p>Une séance spéciale du conseil d'agglomération † a lieu pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ déposer les recommandations des commissions permanentes du conseil d'agglomération;</li> <li>▪ présenter un avis de motion et déposer les textes des règlements des emprunts-parapluies pour certains travaux prévus au programme triennal d'immobilisations, volet agglomération;</li> </ul> <p>avis de la Commission de la sécurité publique;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ adopter le budget<sup>i</sup> et le programme triennal d'immobilisations, volet agglomération;</li> <li>▪ adopter une résolution décrétant la publication d'un document explicatif du budget et du programme triennal d'immobilisations de la Ville;</li> <li>▪ adopter le budget et approuver le programme triennal d'immobilisations de la Société de transport de Montréal;</li> <li>▪ déposer la grille tarifaire de la Société de transport de Montréal;</li> <li>▪ adopter une résolution autorisant le paiement des contributions faites à la Société de transport de Montréal;</li> <li>▪ présenter un avis de motion d'adoption des règlements budgétaires, lesquels incluent des volets relatifs à la fiscalité, à la tarification et aux subventions;</li> <li>▪ présenter un avis de motion et déposer les textes des règlements des emprunts-parapluies pour certains travaux prévus au programme triennal d'immobilisations, volet agglomération.</li> </ul>
		<p>Une séance spéciale du conseil municipal † a lieu pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ adopter et dispenser de lecture les règlements budgétaires et les règlements d'emprunts parapluie, volet local.</li> </ul>

MOIS	PARCOURS ADMINISTRATIF	PARCOURS POLITIQUE
		Une séance spéciale du conseil d'agglomération † a lieu pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ adopter les règlements budgétaires incluant les volets relatifs à la fiscalité, à la tarification, aux subventions, etc., volet agglomération;</li> <li>▪ adopter les règlements des emprunts-parapluies, volet agglomération.</li> </ul>
	Un avis public d'entrée en vigueur des règlements budgétaires est émis.	

<sup>i</sup> Lorsque le 1<sup>er</sup> janvier, le budget n'est pas adopté, le 1/4 de chacun des crédits prévus au budget de l'exercice précédent est réputé adopté. Il en est de même au début de chaque mois subséquent si à ce moment le budget n'est pas encore adopté (*Loi sur les cités et villes*, art. 474).

† Le citoyen ou la citoyenne peut intervenir.